

La CAP TSEEAC sauvée malgré certains votes (suite) !

« Calomnie et mensonge de retour » ... voilà ce qu'écrit FO en réponse à un **TÉLÉGRAMME**, factuel et sans insulte, relatant la différence de votes de ce syndicat envers les seuls TSEEAC sur le maintien des CAP de corps à la DGAC et soulignant le danger que fait courir FO sur le corps en ôtant le caractère atypique des TSEEAC et, ainsi, en hypothéquant leur avenir.

Il semble que ce syndicat aurait préféré que les TSEEAC ne soient pas informés, et sa fâcheuse tendance à l'insulte – tout en se faisant passer pour l'offensé – reprend le dessus.

Sans entrer en polémique, il suffit d'être factuel pour s'en rendre compte :

Les justifications avancées par ce syndicat sont encore moins compréhensibles que ses votes ...

FO écrit :

« Pour mémoire, avant la loi de transformation de la fonction publique (TFP), la CAP TSEEAC était constituée de 6 représentants titulaires (2 par grades). En revanche, depuis la mise en vigueur de la loi TFP, le nombre de représentants du personnel a été abaissé à 4 représentants titulaires compétents pour l'ensemble des grades. Dans ces conditions, FO a logiquement choisi de s'abstenir pour manifester un désaccord sur la réduction des compétences de la CAP TSEEAC et en particulier sur la réduction du nombre de représentants TSEEAC. »

La réduction des prérogatives des CAP

Cette réduction des prérogatives des CAP, si elle est bien réelle, touche l'ensemble des CAP.

Pourquoi, dans ces conditions, voter pour la CAP ICNA, pour la CAP IEEAC et pour la CAP IESSA et ne s'abstenir que pour la CAP TSEEAC ?

En supposant qu'il était utile, à ce stade, de protester contre la réduction des prérogatives des CAP, le faire sur la seule CAP TSEEAC au risque de les noyer dans l'ensemble de la Catégorie B du ministère et tuer ainsi leur spécificité est au mieux inconscient, au pire coupable.

La réduction du nombre de représentants des personnels en CAP

Cette réduction du nombre de représentants des personnels en CAP impacte également le corps des ICNA, et de façon encore plus importante.

Le nombre de représentants des personnels en CAP ICNA passe, en effet, de 11 à 6.

Pourquoi, dans ces conditions, voter pour la CAP ICNA et ne s'abstenir que pour la CAP TSEEAC ?

Ancienne composition de la CAP ICNA

N°11 Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	32,95 %	67,05 %	Ingénieurs en chef	3	3	11
			Ingénieurs divisionnaires	3	3	
			Ingénieurs principaux	3	3	
			Ingénieurs de classe normale	2	2	

Nouvelle composition de la CAP ICNA

Nombre de représentants				Part de femmes	Part d'hommes
Du personnel		De l'administration			
titulaires	suppléants	titulaires	suppléants		
6	6	6	6	32,27 %	67,73 %

Justifier l'injustifiable est très compliqué. FO vient d'en faire l'expérience.

Au vu de ces éléments, les TSEEAC se feront leur propre opinion.